OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ²	
Phasianidés		
Caille des blés	Dernier samedi d'août (29 août 2015)	
Columbidés		
Pigeon biset	Ouverture générale	
Pigeon colombin	Ouverture générale	
Pigeon ramier	Ouverture générale	
Tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (29 août 2015) ^a	
Tourterelle turque	Ouverture générale	
Limicoles		
Bécasse des bois	Ouverture générale	
Alaudidés		
Alouette des champs	Ouverture générale	
Turdidés		
Grive draine	Ouverture générale	
Grive litorne	Ouverture générale	
Grive mauvis	Ouverture générale	
Grive musicienne	Ouverture générale	
Merle noir	Ouverture générale	

² Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

³ Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

	DATES EN VIGUEUR⁴			
ESPECES		Cas général		
201 2020	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire	
OIES 6		OIES		
Oie cendrée	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Oie des moissons	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Oie rieuse	1er samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Bernache du Canada ⁵	1er samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
CANARDS DE SURFACE 6		CANARDS DE SURFACE	, and the second second	
Canard chipeau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures	
Canard colvert	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Canard pilet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Canard siffleur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Canard souchet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Sarcelle d'été	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	
Sarcelle d'hiver	1er samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale	

⁴Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

⁵ Arrêté Ministériel du 23 décembre 2011 modifié par l'AM du 26/03/2013 et du 01/06/2015 autorisant la chasse de la bernache du Canada (Branta canadensis) jusqu'en 2016 :

- 1er dimanche de septembre (6 septembre 2015) à 8 heures : dans l'Ain, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7;
- 1er septembre à 6 heures : dans l'Indre, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- 1er septembre à 6 heures : dans la Loire, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7;
- 1er jour de la deuxième décade d'août (11 août) à 6 heures : en Gironde, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des <u>Cantons</u> Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs :

⁵ Arrêté Ministériel du 23 décembre 2011 modifié par l'AM du 26/03/2013 et du 01/06/2015 autorisant la chasse de la bernache du Canada (Branta canadensis) jusqu'en 2016 : Elle peut être chassée à la passée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6 du CE. Elle peut être chassée la nuit à partir de postes fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1er janvier 2000 dans les départements suivants : Eure, Oise, Nord, Pas-de-Calais, Charente-Maritime, Ardennes et Seine-et-Marne.

⁶ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 29 août 2014, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013: Par exception, ouverture de la chasse des oies (sauf la bernache du canada) et des canards de surface :